

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 Décembre 2018**

L'an deux mille DIX HUIT, le 13 Décembre, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **PEYRAUD** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 6 Décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 47

ALLOUA Jacques, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, OLMOS Jean-Pierre, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 11

ARNAUD Daniel, BORDAS Micaël, CHAUTARD Pierre, LARMANDE Hélène, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ORIOL Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte), NOIR Alain (pour SANDON Sylvie)

Pouvoirs : 4

ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), BOURGET Vincent (pour CHAUTARD Pierre), GENTHON Agnès (pour ARNAUD Daniel), CESA Jean (pour VEYRAT Martine),

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2018_12_13_15

Objet : 8-8-ENV-LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 229-26 du code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

Il est exposé ce qui suit :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Par courrier en date du 18 juillet 2018, la Préfecture de la Drôme a demandé à la communauté de communes de délibérer pour acter l'engagement de la démarche et le lancement de la phase de préparation d'un plan d'actions. Le PCAET est l'outil permettant de décliner les objectifs de la transition écologique pour les territoires.

Il a principalement pour objectifs de mettre en place des actions permettant de réduire les consommations énergétiques, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

Il est conduit en 4 étapes :

- **Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic territorial** à l'échelle de la communauté de communes, comprenant notamment l'état des lieux de la qualité de l'air, des consommations et de la production d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des impacts du changement climatique
- **Etape 2 : Elaboration d'une stratégie** avec des objectifs quantifiés à atteindre sur par exemple : La maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de GES, la production et la consommation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, les économies d'eau ...
- **Etape 3 : Construction d'un plan d'actions** par les collectivités concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques portant sur les secteurs suivants : logement, transport, déchets, industrie, énergie, tertiaire
- **Etape 4 : Mise en œuvre et évaluation des actions**

Le PCAET doit être validé par l'autorité environnementale (DREAL) qui s'assurera qu'il a été concerté et élaboré en lien avec l'ensemble des acteurs locaux. Ce plan est rendu public et mis à jour tous les six ans.

Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Plan climat sera élaboré au cours de l'année 2019 pour une mise en œuvre souhaitée sur la période 2020-2026, en partenariat avec les Syndicats d'énergie Drômois et Ardéchois et avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé.

L'ensemble des acteurs locaux sera concerté et notamment les collectivités et établissements publics, les entreprises, les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de l'élaboration du PCAET pour 2019.
- S'engage à définir les modalités d'élaboration et de concertation et à en informer notamment le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, les représentants des syndicats d'énergies, le président du SCOT, les présidents des organismes consulaires.
- Autorise le Président à solliciter les subventions et partenariats nécessaires à l'élaboration du PCAET ou aux actions y concourant.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les **Conseillers Communautaires** présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre JOUVET

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Céline CALPENA



Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble BP 1135 2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes